

République Française
Département de la Moselle
Commune d'AMNEVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 314.2025

Publication pour recherche de propriétaire

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1, L1123-3 et L.1123-4

VU, l'extrait du livre foncier

Considérant que les propriétaires inscrits sont présumés décédés et aucun n'ayant droit n'a été identifié

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de procéder à la publication officielle destinée à identifier le ou les propriétaires du bien immobilier suivant :

- Rue Ligier Richier
- Section D parcelle 213
- 2 a 44
- Terrain
- Propriétaires inscrits :
 - . BRAHS August
 - . BRAHS Maria
 - . TROGNON Stéphanie
 - . LOMMERLE Augustin
 - . TROGNON Augustin
 - . TROGNON Hubert

Article 2 :

Publicité :

- Affichage en Mairie pendant 6 mois
- Publication sur le site internet de la commune
- Publication dans un journal

Article 3 :

Appel aux propriétaires

Toutes personne se considérant propriétaire ou titulaire d'un droit réel est invité à se présenter à la mairie dans un délai de 6 mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et au livre foncier.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire
Eric MUNIER



A handwritten signature in black ink, consisting of several slanted, overlapping lines that form the name "Eric MUNIER".